

Règlement intérieur

AAPPMA « L'ÉTOILE DE MONTMEDY » Année 2021

Dépositaire des cartes internet avec réglementation :

Bar l'Excelsior, Rue du Luxembourg MONTMEDY
La MFR de DAMVILLERS, 4 AV de VERDUN 55150 DAMVILLERS
Chez MAMY, 12 Rue du Fort Poulet DAMVILLERS

Prendre sa carte, c'est de respecter le règlement intérieur de l'AAPPMA

Responsables

M. Olivier HENRY Président Tel : 06.32.70.09.40
M. Fabien CELESKI Vice-président Tel : 06.32.77.04.19
M. Jean-François PETITPAS Trésorier Tel : 06.74.06.94.66
M. Théo HENRY Secrétaire Tel : 06.37.64.38.76

Gardes adhérents à l'ADGPP55

M. Christophe DIDIER Tel : 06.33.91.99.51
M. Tom RAFFI Tel : 06.15.20.45.64
M. Sébastien BOBECZKO Tel : 06.74.12.19.09

Obligation d'être titulaire d'une carte de l'AAPPMA de l'Etoile de Montmédy ou de l'URNE.

Ouverture et fermeture : voir dates selon réglementation départementale. Pêche autorisée les Dimanches, Mercredis et jours fériés ainsi que le samedi de l'ouverture.

Taille minimale des truites : **30 cm** limitation à **3** truites/jour

LOTS DE PECHE 1^{ère} CATEGORIE : REGLEMENTATION

LE CHABOT : du territoire d'Iré-le-sec jusqu'à son confluent avec la CHIERS (6,5 km de rivière)

LA THONNE : sortie de Thonnelle au pont 800m en amont rive gauche. Parcours NO KILL TRUITES sur la THONNE voir réglementation affichée sur site. Le ruisseau SAULE GILLET qui se jette dans la THONNE est en RESERVE CLASSEE (pêche strictement interdite)

BALLASTIERES : voir la réglementation sur la page face book ou sur le site des ballastières de Damvillers

LOTS DE PECHE 2^{ème} CATEGORIE REGLEMENTATION

Obligation d'être titulaire d'une carte de l'AAPPMA de l'Etoile de Montmédy ou de l'URNE.

Ouverture et fermeture du brochet : voir dates selon réglementation départementale. Taille minimale du brochet : **60cm**. Limitation à **2** brochets par jour. Nombre de cannes autorisées : **4** cannes dont **2** maximum pour le brochet.

LE LOISON : du pont de Vittarville (Départementale 905) jusqu'au confluent de la CHIERS en passant par Jametz/Remoiville/Louppy/Han-les-Juvigny/Quincy-Landzécourt. Parcours NO KILL CARNASSIERS (Brochets, Perches) sur le LOISON à Quincy-Landzécourt et Juvigny (voir réglementation sur sites). Bras de rivière restauré à Jametz mis en réserve (pêche strictement interdite) - (28 km de rivière).

Secteur en réserve : Jametz - Remoiville et Quincy-Landzécourt (nous voir carte du parcours)

LA CHIERS : de Velosnes à Chauvency-st-Hubert (limite département des Ardennes) en passant par Velosnes/ Ecouvies/ Verneuil-Grand/ Montmédy/ Vigneul/ Chauvency-le-Château / Chauvency-st-Hubert (45 km de rivière).

L'OTHAIN : de Bazeilles-sur Othain jusqu'au confluent de la CHIERS en passant par Bazeilles / Villecloye (8 km de rivière). Parcours NO KILL CARNASSIERS Bazeilles et Villecloye (voir carte du parcours)

Réserve : noue du Pré-bonhomme

LA THINTE : de Moirey et Chaumont devant Damvillers jusqu'au confluent du LOISON (13 km de rivière). Règlement national applicable avec limitation à 15 truites par an maximum. Taille minimale des truites : **30 cm** limitation à **3** truites/jour

BALLASTIERES : voir la réglementation sur la page facebook ou sur le site des ballastières de Damvillers.